

INFORMATIONS GENERALES

LIEU DE PRATIQUE

Centre sportif PIERRE DE COUBERTIN

- Salle n°2 du gymnase de **SEPTEMBRE à JUIN**
- Terrain extérieur toute l'année selon les conditions d'accès précisées dans le règlement intérieur

HORAIRES

Sauf vacances scolaires.

Pendant les vacances scolaires, horaires précisés par une information « Club »

SALLE :

- Mardi 18H30 - 20H00 : Initiation jeunes débutants, perfectionnement jeunes
20H30 - 22H30 : Perfectionnement adultes et ados pour tous, entraînement compétition selon un calendrier préétabli (séances encadrées par un entraîneur/préparateur physique)
- Jeudi 18H00 - 22H30 : Entraînement libre pour tous
- Vendredi 19H00 - 20H30 : Initiation adultes et ados débutants
20H30 - 22H30 : Entraînement libre pour tous

EXTERIEUR (seul à partir du niveau flèche bleue et si âgé d'au moins 18 ans, sinon accompagné par archer autorisé ou par un membre du bureau ou des initiateurs) :

- Tous les jours de 09H00 à 22H30 ou à la tombée de la nuit

INFORMATIONS CLUB

Site WEB : <http://www.archersmontigny78.fr>

Le site internet du club contient de nombreuses informations sur la vie du club.

Une partie privée permet aux adhérents du Club de retrouver toutes les informations utiles sur l'organisation et la vie du Club.

L'accès se fait grâce à l'adresse courriel fournie lors de l'inscription (accès activé mi-octobre pour les nouveaux adhérents).

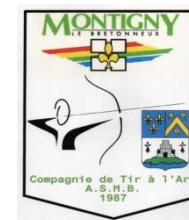
Quelques fonctionnalités importantes sur le site :

- La liste de tous les membres à contacter en cas de questions
- un calendrier pour tous les événements du club
- l'inscription aux manifestations/concours en ligne
- photos prises lors de nos différentes activités (uniquement pour les adhérents)
- et plein d'autres infos ...

Courriel club : club@archersmontigny78.fr



COMPAGNIE DE TIR à L'ARC de l'A.S. Montigny le Bretonneux Saison 2017-2018



CTA-ASMB (Compagnie de Tir à l'Arc de l'Association Sportive de Montigny le Bretonneux)
4 route de Trappes 78180 Montigny le Bretonneux

✉ club@archersmontigny78.fr 🌐 <http://www.archersmontigny78.fr/>
Association loi 1901 inscrite au JO le 23/04/1971 - Agrément DDJS N° APS 78 442
Agrément préfectoral n°W784000825 - Affiliation n°2578135 auprès de la FFTA.

INSCRIPTION

La Compagnie de Tir à l'Arc de l'Association Sportive de Montigny le Bretonneux est une section de l'ASMB affiliée sous le n° 2578135 à la FEDERATION FRANCAISE DE TIR A L'ARC (FFTA).

Chaque membre du club est titulaire d'une licence **FFTA** dont le coût est inclus dans l'inscription (sauf inscription en 2^{ème} club).

L'inscription au club est soumise :

- à l'acceptation du règlement intérieur du club
- au paiement des cotisations dans les délais fixés par le Comité Directeur de Section
- à la transmission d'un certificat médical attestant l'absence de contre indication à « **la pratique sportive même en compétition** » daté au plus tôt du 01/06/2017

Une **participation active** aux manifestations et activités de la vie du club est vivement souhaitée.

COTISATIONS

- | | |
|---|---------------|
| • Cotisation adulte non débutant né avant le 01/01/1998 | 144 € |
| • Cotisation adulte débutant né avant le 01/01/1998 | 166 € |
| • Cotisation jeune non débutant né à partir du 01/01/1998 | 120 € |
| • Cotisation jeune débutant né à partir du 01/01/1998 | 142 € |
| • Cotisation 2 ^{ème} compagnie suivant le cours du mardi soir | 60 € |
| • Cotisation 2 ^{ème} compagnie ne suivant pas le cours du mardi soir | 35€ |
| • Réduction « famille » au delà du 1 ^{er} inscrit (si pas de cotisation réduite) | - 30 € |
| • Forfait petit matériel pour débutant | 75 € |

DELAIS

- Débutants et 1^{ère} inscription, paiement de la cotisation annuelle le jour de l'inscription au **FORUM le 09 Septembre 2017**
- Réinscription des membres actuels au **FORUM**
- Transmission au Secrétaire, ou au Président, ou aux Responsables de l'Initiation du club du certificat médical au plus tôt pour la validation des licences

Rappel : le certificat médical* est obligatoire pour la prise de licence et pour l'adhésion au club.

- Autorisation parentale pour les mineurs, à fournir au **FORUM**
- 1 photo d'identité pour les nouveaux adhérents au format JPG le cas échéant.

* attestant l'absence de contre indication à « **la pratique sportive même en compétition** »

Les rendez-vous Importants pour votre participation au fonctionnement du Club pour la Saison 2017/2018

Mardi 12/09/2017 - 18H00	Début des entraînements en salle (hors débutants)
Mardi 19/09/2017 - 18H30	Début des séances Initiation débutants " Enfants
Vendredi 22/09/2017 - 19H00	Début des séances Initiation débutants " Adultes et Ados "
Samedi 23/09/2017	30 ans du Club
WE des 21 et 22/10/2017	CONCOURS Salle MONTIGNY le BTX
Samedi 11/11/2017	Soirée début d'année
Vendredi 22/12/2017 - 19H00	Tir de Noël (rencontre interne pour tous les adhérents)
Dimanche 21/01/2018* date à confirmer	Concours Débutants de Rambouillet (faisant partie de l'initiation)
Vendredi 19/01/2018 – 19H00	Tir de la Saint Sébastien
Dimanche ??/03/2018	Concours Interne du Club (concours interne pour tous les adhérents
Jeudi 12/04/2018 20h00	Coupe des Dianes
Samedi 12/05 et dimanche 13/05/2018 * dates à confirmer	FITA/Fédéral Montigny
Dimanche 06/05/2018 * date à confirmer	Tirdu Roy + BBQ
Mardi 05/06/2018	Assemblée Générale du club
Les jeudis (5 jeudis) à 20h00	Les Jeux dits d'Arc ou Jeudis d'Arc (rencontres entre archers du club avec « règles de mise à niveau des forces de chacun »)
Le 18/11/2017 et 4 autres dates non déterminées	Rencontres Jeunes "1200 flèches" pour les jeunes. Déplacements soit en soirée en semaine, soit en ½ journée le WE
Dimanche 01/07/2018* date à confirmer	Sortie club
Vendredi 29/06/2018	Clôture de la saison 2017/2018

Et bien sûr :

- co-voiturage et déplacements groupés sur les concours
- propositions de formations externes (archer, entraîneur, arbitre, ...)
- sélections dans les équipes de club sur les circuits par équipe (Division Départementale et Division Régionale)

COMITE DIRECTEUR DE SECTION

<u>Président :</u>	Bernard FRANCOZ	president@archersmontigny78.fr
<u>Vice Président :</u>	Philippe POMMIER	vice-president@archersmontigny78.fr
<u>Trésorier :</u>	Chantal FRANCOZ	club@archersmontigny78.fr
<u>Trésorier adjoint :</u>	Guy ARNOUX	club@archersmontigny78.fr
<u>Secrétaire :</u>	Françoise MAHIAS	club@archersmontigny78.fr
<u>Initiation :</u>	Philippe POMMIER Jean-Yves FLEURANCE	
<u>Matériel :</u>	Louis GRACIA	materiel@archersmontigny78.fr
<u>Tenues club :</u>	Jean François RAT	
<u>Inscriptions aux compétitions :</u>	Bruno DUPOUX Emmanuel DORIDOT	concours@archersmontigny78.fr concours@archersmontigny78.fr
<u>Animation compétitions et Equipes Adultes et Jeunes :</u>	Cyril COLSON Emmanuel DORIDOT	equipes@archersmontigny78.fr equipes@archersmontigny78.fr
<u>Loisirs :</u>	Guy ARNOUX	animation@archersmontigny78.fr
<u>Formation :</u>	Françoise MAHIAS	formation@archersmontigny78.fr
<u>Réglementation Sportive :</u>	Hervé DIT LEBAS	
<u>Site Internet :</u>	Arnaud LE PIMPEC Jean François RAT	webmaster@archersmontigny78.fr webmaster@archersmontigny78.fr
<u>Conseillers Techniques :</u>	Jean-Yves FLEURANCE Jean François RAT Cyril COLSON	
<u>Courriel Club :</u>		club@archersmontigny78.fr

ECOLE DE TIR 2017/2018

A) Jeunes : à partir de 12 ans « débutants » :

- Créneau d'initiation encadré tous les **mardis de 18h30 à 20h00**, hors vacances scolaires et jours fériés, **du 19 septembre 2017 au 19 juin 2018**
- Prêt d'un arc par le Club pour l'année
- Petit matériel à la charge de l'archer (forfait de 75 € à l'adhésion)
- Accès aux pas de tir pour le reste de l'année selon règlement intérieur du Club
Le Club se réserve le droit de refuser la poursuite de l'activité au mois de janvier (non-aptitude constatée, éléments perturbateurs...).

B) Jeunes : non débutants :

- Créneau d'initiation encadré tous les **mardis de 18h30 à 20h00**, hors vacances scolaires et jours fériés, **du 19 septembre 2017 au 19 juin 2018**
- Prêt d'un arc par le Club pour l'année pendant les deux 1^{ères} années.
- Accès aux pas de tir pour le reste de l'année selon règlement intérieur du Club

C) Adultes et Ados : 14 ans et plus « débutants » :

- Créneau d'initiation encadré tous les **vendredis de 19h00 à 20h30**, hors vacances scolaires et jours fériés, **du 22 septembre 2017 au 22 juin 2018**
- Prêt d'un arc par le Club pour l'année
- Petit matériel à la charge de l'archer (forfait de 75 € à l'adhésion)
- Accès aux pas de tir pour le reste de l'année selon règlement intérieur du Club
Le Club se réserve le droit de refuser la poursuite de l'activité au mois de janvier (non-aptitude constatée, éléments perturbateurs...).

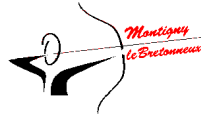
D) Adultes et Ados , non débutants :

- Perfectionnement tous les **mardis de 20h30 à 22h30**, hors vacances scolaires et jours fériés, **du 12 septembre 2017 au 29 mai 2018**
- Prêt d'un arc par le Club pour l'année si l'Archer n'a pas son matériel moyennant un forfait annuel
Location de l'arc : **80€/an** à partir de la 3^{ème} année

POUR TOUS les débutants : participation à au moins un concours réservé aux débutants et possibilité de débiter en concours avec les autres compétiteurs du club



COMPAGNIE de TIR à l'ARC



REGLEMENT INTERIEUR

de la Compagnie de Tir à l'Arc de l'Association Sportive de Montigny le Bretonneux

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser certaines dispositions du règlement intérieur de l'ASMB propres à la Section Compagnie de Tir à l'Arc.

En cas d'erreur, d'omission ou de contradiction entre un article du présent règlement et le règlement de l'ASMB ou de ses Statuts, ces derniers font foi.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION

La Compagnie de Tir à l'Arc de l'Association Sportive de Montigny le Bretonneux (CTA-ASMB) est une section sportive de l'Association Sportive de Montigny le Bretonneux (ASMB). Son but est la pratique du tir à l'arc sportif et elle est affiliée sous le n°2578135 à la FFTA (Fédération Française de Tir à l'Arc). Elle est régie par les statuts et le règlement intérieur de l'ASMB ainsi que le présent règlement intérieur.

ARTICLE 3 : ADMINISTRATION

La CTA - ASMB est administrée par un Comité Directeur de Section chargé de la gestion administrative et financière ainsi que de l'animation sportive du club.

Le Comité Directeur de Section est composé de membres élus chaque année à la majorité des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale de Section. Est électeur à l'Assemblée Générale tout membre de la CTA - ASMB qui répond aux conditions prévues par l'article 9 du Règlement Intérieur de l'ASMB. Est éligible au Comité Directeur de section, tout membre de la CTA - ASMB qui répond aux conditions prévues par l'article 9 du Règlement Intérieur de l'ASMB.

A l'issue de l'Assemblée Générale de Section et en tout état de cause dans les huit jours qui suivent l'assemblée générale, le Comité Directeur de Section élit son Bureau de Section (président, trésorier, secrétaire et adjoints).

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

L'inscription a lieu chaque année suivant les modalités suivantes :

- Inscription ou réinscription avec règlement du montant de la cotisation annuelle selon tarif et date définis par le Comité Directeur de Section.

- Inscription définitive après présentation d'un certificat médical et d'une autorisation parentale pour les mineurs.

• L'âge minimum est de 12 ans révolus au jour de l'inscription définitive. Des dérogations peuvent avoir lieu si la taille de l'enfant permet la pratique du tir à l'arc avec nos arcs d'initiation.

• Tout archer s'**engage** à participer à l'entretien du matériel collectif et à **apporter** son concours lorsqu'une manifestation est organisée par le club.

- Tout archer inscrit est licencié à la FFTA par les soins de la CTA - ASMB et bénéficie ainsi de l'assurance fédérale.

ARTICLE 5 : INITIATION

La CTA - ASMB organise chaque année des stages d'initiation destinés à donner aux débutants le minimum de bagage technique pour le tir sportif et à définir les règles de sécurité essentielles. Ces stages sont encadrés par des initiateurs bénévoles de la CTA - ASMB - CTA. La progression des archers est jalonnée par l'attribution de flèches de niveaux selon le règlement FFTA.

Un arc d'initiation est mis à la disposition des stagiaires pendant toute la durée de la formation. Tout débutant doit suivre un stage d'initiation jusqu'à ce qu'il atteigne le niveau technique de la flèche bleue FFTA lui permettant de pouvoir utiliser en toute sécurité un matériel de compétition (arc classique, arc à poulies, ...) sur un pas de tir officiel.

A l'issue de cette période, le stagiaire peut :

- soit continuer le stage
- soit rejoindre les autres archers et tirer aux créneaux horaires disponibles sous réserve qu'il ait acheté son matériel personnel ou loué un des arcs de la compagnie dans la mesure des possibilités de celle-ci (maximum 2 saisons sportives pour un adulte).

ARTICLE 6 : DISCIPLINE ET ACCES AUX PAS DE TIR

Les horaires d'accès aux pas de tir (intérieur et extérieur) sont définis par l'OMS (Office Municipal du Sport) de Montigny le Bretonneux et doivent être strictement respectés.

L'accès aux pas de tir (intérieur et extérieur) est autorisé à tous les archers de plus de 18 ans ayant au minimum le niveau de la flèche bleue FFTA et possédant leur matériel. Les autres archers ne peuvent y accéder qu'en présence d'un archer autorisé ou si un encadrement est présent.

Sur les pas de tir, le tireur s'engage à respecter les consignes de sécurité et les ordres oraux ou écrits donnés par les responsables. Durant les séances d'initiation, l'un des initiateurs présents est responsable du pas de tir.

Le port de chaussures de sport de salle est obligatoire à l'intérieur de la salle de tir.

ARTICLE 7 : ANIMATIONS

Dans le cadre des traditions de l'archerie, la CTA - ASMB organise chaque année le tir de la Saint-Sébastien et le tir de l'abat-oiseau (Tir du Roy).

La CTA - ASMB organise des concours internes et loisir, des sorties découverte réservés à ses membres et de temps en temps un ou des concours officiels FFTA. L'aide de tous les membres est alors nécessaire pour en assurer le bon déroulement.

ARTICLE 8 : FORMATIONS

La CTA - ASMB prend en charge les formations des archers donnant accès aux diplômes fédéraux (Entraîneurs, Arbitre, ...). En contre partie, les archers s'engagent à exercer leurs diplômes au sein de la CTA - ASMB pendant au moins deux saisons sportives.